“

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Vous venez de perdre un de vos proches,
décédé dans notre hôpital.

Au nom de tous les personnels
qui y exercent, nous vous prions
de bien vouloir accepter nos sincères
condoléances.

La présente notice vous est destinée
pour vous permettre de connaître
les principales formalités liées au décès
de votre proche.

L’agent d’amphithéâtre et les personnels
du bureau des admissions de l’hôpital
se tiennent à votre disposition
pour apporter toutes les informations
complémentaires que vous souhaitez.

”

La Direction de l’hôpital

Merci de bien vouloir vous rendre
à l’accueil administratif des urgences
qui préviendra l’agent d’amphithéâtre
de votre visite

CENTRE
HOSPITALIER
Région de Saint-Omer

Route de Blendecques - B.P.60357 HELFAUT
62505 SAINT-OMER Cedex
Tél : 03 21 88 70 00

INFORMATION

CENTRE
HOSPITALIER
Région de Saint-Omer

Vous venez de perdre un proche,
ce document va vous permettre
de connaître les principales
formalités nécessaires
à l’organisation des obsèques.

La chambre mortuaire :

Les personnes décédées dans l'établissement sont transférées à la chambre mortuaire située au niveau 0 de l'hôpital, derrière les urgences.

Vous pouvez remettre au service les vêtements destinés à l'habillage du défunt.
Le séjour à la chambre mortuaire est gratuit les trois premiers jours suivant le décès. Au-delà, un prix de séjour sera facturé.

La présentation de corps peut s'effectuer
aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h
et de 13h à 17h
Les samedis, dimanches et jours fériés
de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.

Vous pouvez contacter l'agent d'amphithéâtre au :
03 21 88 72 27 du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30, le week-end et les jours fériés de 8h30 à 16h30.

Les rites religieux :

Des rites religieux peuvent être effectués dans la chambre mortuaire de l'hôpital. L'agent d'amphithéâtre tient à votre disposition les coordonnées des ministres du culte que vous pourrez solliciter.

Le transport du défunt :

Le corps du défunt peut être transporté à son domicile, vers une autre résidence ou dans un salon funéraire extérieur à l'hôpital.
Le transport doit être réalisé dans les 48h qui suivent le décès.

Les obsèques :

L'Organisation des obsèques devra être effectuée dans les six jours qui suivent le décès par une société de pompes funèbres agréée.
Dans le cas où le défunt n'aurait pas exprimé de son vivant sa volonté, vous avez le libre choix de la société de pompes funèbres.
La société de pompes funèbres est en mesure d'accomplir pour vous toutes les formalités administratives liées à l'organisation des obsèques. N'hésitez pas à demander des devis à plusieurs d'entre-elles.

L'agent d'amphithéâtre dispose de la liste des opérateurs funéraires agréés. Une copie de cette liste peut vous être remise.

Les biens du défunt :

Le retrait des objets appartenant au défunt (objets personnels et vêtements) se fait auprès du personnel soignant du service où est décédé votre proche.
Les biens déposés par le défunt de son vivant au coffre de l'hôpital, et les biens et objets de valeur retrouvés près de lui à son décès, sont placés après inventaire au coffre du bureau des admissions des urgences au niveau 0 de l'hôpital.
Les biens de valeur seront remis sur présentation d'un certificat d'hérédité établi par le notaire.

Les formalités administratives :

Afin de faciliter les démarches auprès des agents du bureau des Admissions, il est important que vous vous munissiez des documents suivants appartenant au défunt(e) :

- Livret de famille
- Ou acte de naissance

Les démarches nécessaires à la déclaration de décès sont réalisées auprès :

- **De l'agent administratif du guichet des hospitalisations** (dans le hall d'accueil du Pavillon1) : Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 12h.
- **De l'hôtesse d'accueil** (dans le hall du pavillon 1) : Le samedi de 12h à 19h30 et les dimanches et jours fériés de 9h30 à 17h30.